

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 86/426 du 28/3/80
MINISTERE/DPFP/DGFP/DCPOL.

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

Portant intégration et nomination de
Monsieur OKILI (Anaclet), dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Services
Techniques (Laboratoire des Mines).

LE PREMIER MINISTRE,

// I S A S :

D.G.B.

D.C.F.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7-12-84 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23-8-84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-5-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échels
nouveaux indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/556 du 8-6-84 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/423 du 7-12-85 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/424 du 17-12-85 portant organisation
des intérêts des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5-3-85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

AE

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3-8-60, ~~sera~~ Monsieur OKILI (Anaclet), né le 29 Septembre 1938 à Djambala, titulaire du Diplôme d'Etat d'Ingénieur, Spécialité : Mécanique, Option : Chantier Pétrolier, obtenu à l'Institut National des Hydrocarbures et de la Chimie (Algérie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines), et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

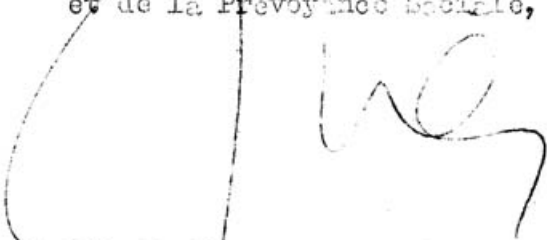
ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et Energie.

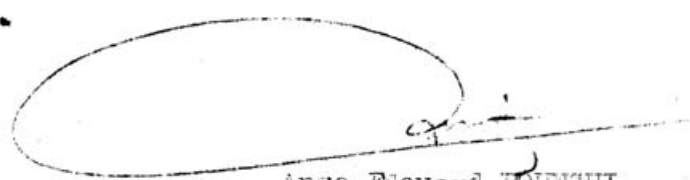
ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~ publié au JO et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 28 Mars 1964

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

 Bernard COMBO MANGIONA.-

 Ange Edouard FOUNGUE.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGROE	3
DGPCE/DSM	1
D.G.D.	3
D.C.F.	1
M.M.E	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/DC	2./-

